

*La Préfète*

Lyon, le 27 juillet 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 13 juin 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification de droit commun n°2 de la commune de Marcilly d'Azergues.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 27 juillet 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,  
la cheffe du service aménagement durable  
des territoires,

  
Mylène VOLLE

Monsieur Frédérique BURNIER  
Maire de Marcilly d'Azergues  
55 Imp. de la Mairie  
69 380 MARCILLY d'AZERGUES